



COMMUNE DE SIMANDRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 décembre 2020 à 19h00 à la salle des fêtes (16 présents), 2 absents excusés ayant donné pouvoir, avec pour secrétaire de séance : Monsieur Lionel DESBOIS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits du budget 2020 en sections d'investissement « commune » et « assainissement » (déductions faites des sommes imputées au chapitre 16). Le quart des crédits pour le budget investissement de la commune s'élève à 202 520,25 € et investissement assainissement s'élève à 49 130. DIT que cette délibération est valable jusqu'au vote du budget primitif 2021.

- ATTRIBUE une indemnité de confection du budget prévue par la loi d'un montant de 41,39 € à M. le trésorier (exercice 2020).

- DONNE délégation au Centre de Gestion 71 pour lancer les consultations en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée. AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- DONNE SON ACCORD pour confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture MODULART de Replonges pour le projet de rénovation et de création de logements seniors dans une maison existante. ACCEPTE l'estimation prévisionnelle d'un montant de 23 000 € TTC et AUTORISE le Maire à signer cette estimation et tout document s'y rapportant.

- Après exposé par Monsieur le maire et conformément au schéma directeur d'assainissement approuvé le 20 décembre 2017, le conseil municipal DECIDE de lancer les travaux assainissement PHASE 2 pour un budget prévisionnel de 650 000 euros (mise en conformité et augmentation capacité de traitement de la step (lagune). ACCEPTE le plan de financement comme suit : 25 % appel à projets 2021 Département ; 55 % Agence de l'eau, 20 % auto-financement. AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y afférents et OBTENIR des subventions aussi hautes que possibles.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune réalise systématiquement tous les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cas de transactions immobilières. Le conseil municipal APPROUVE les contrôles à effectuer pour toute nouvelle construction raccordée au réseau d'assainissement collectif, et toute évolution des constructions existantes présentes dans le zonage d'assainissement collectif. DEMANDE que cette délibération soit annexée aux demandes de permis et FIXE à 50 € le tarif de vérification lors des contrôles à chaque transaction immobilière.

- DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour tout nouveau permis de construire accordé à partir du 01/01/2021 pour les immeubles qui seront raccordés au réseau public des eaux usées. DECIDE d'instituer la PAC pour l'ensemble des immeubles existants qui sont raccordés au réseau public des eaux usées à compter de cette date, suite à des travaux d'extension ou de réaménagement, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. FIXE le montant de la PAC à 1 500 € (construction neuve ou modification/extension immeuble existant).

COMMUNE DE SIMANDRE

- Dans le cadre de travaux réalisés sur le domaine public pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement collectif, le conseil municipal DECIDE d'exiger le remboursement de tout ou partie des travaux engagés par la commune sur le domaine public pour exécuter la partie du branchement au réseau collectif de l'égout, au plus proche de la limite de propriété privée. DÉCIDE de mettre en application cette contribution à compter du 01/01/2021.
- MAINTIENT le montant de la redevance assainissement pour l'année 2021 à 1,68 € le m³ d'eau consommé pour les habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif. CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la société d'affermage.
- DONNE SON ACCORD pour la vente de lot de bois de chauffage sur pied, délimités sur des excédents communaux. FIXE les tarifs pour l'année 2020-21 soit : 15 € le moule de bois blanc ; 17 € le moule d'acacias (chêne, frêne) ; 21 € le moule pour le bois d'acacias en piquet de 1,80 m. DIT que le cubage sera effectué sur le terrain après la coupe de chaque lot.
- ACCEPTE de ne pas facturer les heures effectuées par notre agent responsable de la bibliothèque pour l'année 2018 à la commune de la Frette. La commune n'ayant pas été informé de l'accord verbal passé entre les 3 municipalités.
- ACCEPTE à 17 voix « pour » de rembourser la somme de 62 € à M. Christophe GALOPIN à la suite d'un achat fait en ligne pour un équipement destiné au cabinet médical. DIT qu'un mandat sera émis auprès de la Trésorerie de Cuisery.
- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de réduction de temps de travail d'un agent technique territorial (passage de 35 à 21 heures hebdomadaire). DIT que cette demande sera effective après décision rendue du comité technique du Centre de gestion de Saône-et-Loire. CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.
- ENTEND diverses informations et questions :
 - ◆ Remerciements décès : Mmes Madeleine GENDRE, Geneviève LOUCHE et M. Jean MOLARD.
 - ◆ Remerciements pour le versement de la subvention au CIFA de Mercurey.
 - ◆ Fixe l'organisation et la distribution du livret d'accueil début 2021.
 - ◆ Information sur l'avancement du projet de résidences seniors « Age et Vie ».
 - ◆ Fixe la date de la prochaine réunion de conseil : 28/01/2021.

SÉANCE LEVÉE à 22H20

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 23 décembre 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Le Maire, Christophe GALOPIN

